



** Projet soumis à la décision de ,

Monsieur Le Bourgmestre De Brunehaut,

VU la délibération par laquelle le Conseil Communal charge le Bourgmestre de prendre, en son lieu et place, les mesures de Police requises en certaines circonstances, dans l'intérêt de l'ordre, de la tranquillité publique, de la sûreté et de la commodité du passage dans les rues et places publiques;

CONSIDERANT que se déroulera le Grand Nettoyage Bewapp au niveau des Six Chemins à 7620 HOLLAIN,

CONSIDERANT que cette activité se déroulera du 20 au 23 mars 2025,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires, en vue de garantir la sécurité publique et d'éviter les accidents;

VU la Loi relative à la Police de la circulation routière;

VU les articles L1133-1 et L1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A R R E T E :

Article 1 : Du 20 au 23 mars 2025, la vitesse est réduite à 30 km/h dans les rues suivantes :

- rue du Cimetière à 7620 BLEHARIES
- rue des Six Chemins à 7620 HOLLAIN.
- rue de Rongy à 7620 JOLLAIN
- chemin d'Hollain à 7623 RONGY.

Article 2 : Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers par la pose de barrières Nadar et de signaux routiers mobiles A51 - C43 (30 km)

Article 3 : La présente ordonnance sera publiée conformément au vœu de l'article 1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Article 4 : En cas d'infraction, les contrevenants seront passibles des peines prévues au règlement du Conseil Communal.

Ainsi la Commune, le 11.03.2025



Le Bourgmestre

Pierre WACQUIER